



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29/06/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 7 - Acquisition foncière Rue Delmas

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Monsieur Daniel LUNARDI**

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la Rue du Docteur et Mme Delmas, la commune de Boé envisage d'élargir la voie en créant un trottoir. Un protocole a été signé par M. Storti, propriétaire riverain, par lequel il s'engageait à céder, pour 1€, le foncier nécessaire à ces travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à cette acquisition foncière.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface en m²	Prix d'achat
STORTI Alain	BP198p	564	1.00

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord donné par le propriétaire, sur la cession de sa parcelle à la ville de Boé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ACQUÉRIR : la parcelle détaillée dans le tableau ci-dessus, au prix de 1€.

PRÉCISER : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

AUTORISER : Madame le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët